3e ANNÉE, N° 99. --- LUNDI, 26 JUIN 1848.

ON S'ABONNE:

A Constantinople, au Bureau du Journal, *A Galata.*

Dans les Villes du Littoral, à l'Agence des Paquebots français.

A Malte, chez *M. G. Muir*, libraire.

A Paris, chez *M. Chateauneuf aîné*, rue Richer, N. 6.

A Marseille, chez Me veuve *Camoin et Cie.*

A Londres, chez *MM. James Cowie et Son*, Foreign News-paper Office, 2, St Ann's Lane, general Post Office.

# JOURNAL DE CONSTANTINOPLE

## ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Constantinople....... un an, 8 colonat
» 6 mois, 4
Provinces et Étranger un an, 9
» 6 mois, 5

PRIX DES ANNONCES:

La ligne............ 5 piastres du G.-S.

Le Journal paraît les 1er, 6, 11, 16, 21, 26 de chaque mois.

Les abonnements datent du 1er et du 16.

### INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 26 Juin.

Il s'est manifesté, en ces derniers temps, une assez vive agitation dans les principautés de Valachie, de Moldavie et de Servie. Cela n'a rien d'étonnant: depuis plusieurs mois, l'Europe tout entière est en mouvement, et subit, dans ses différentes parties, l'influence plus ou moins forte des idées révolutionnaires qui ont envahi toutes les puissances, et qui ne sont, après tout, que l'expression raisonnable ou exagérée des nouveaux besoins matériels, moraux et politiques des peuples. Nous ne savons si, dans cette grande lutte qui se poursuit tantôt seulement avec ardeur dans quelques états, mais tantôt aussi avec la plus extrême violence dans d'autres, on parviendra bientôt à trouver la formule dont l'application immédiate ou même éloignée puisse donner satisfaction aux intérêts sinon de tous, du moins du plus grand nombre. Dieu le veuille: c'est le désir le plus sincère des hommes qui ont souci des destinées présentes et futures de l'humanité. Indépendamment des nombreuses souffrances qui se révèlent par cette perturbation générale, il serait triste que les ennemis de la civilisation pussent s'autoriser de la durée de tels désordres pour maudire et combattre à outrance les idées nouvelles, qui portent en elles la dignité de l'homme, son bien-être et la loi de perfectibilité au moyen de laquelle toutes ses facultés se développeront selon la puissance dont Dieu y a déposé les germes, et conformément à l'harmonie universelle, qui est le but suprême et final des sociétés.

L'agitation des peuples n'est jamais un but; elle est toujours un symptôme. S'il s'en trouvait qui n'eussent rien en vue au-delà de leurs mouvemens désordonnés, il faudrait les prendre en pitié et les soumettre au traitement des douches. Mais cela n'est pas, et dès qu'ils s'agitent, il est certain que leur condition n'est pas bonne, et qu'il y a lieu, pour les gouvernemens, à s'en préoccuper sans retard. Nous ne voulons pas dire, cependant, que les sociétés ne sont jamais sous l'action trop hâtive des directeurs passagers de l'opinion, pas plus que nous ne soutiendrons qu'il n'existe point parmi eux d'usurpateurs de l'influence qui agit parfois, dans les affaires générales, en dehors d'une limite raisonnable. Notre pensée n'est pas telle, mais nous croyons fermement que, s'il est de ces hommes qui se méprennent sur la valeur et la maturité des idées au point d'en demander la réalisation long-temps avant que le terrain qui doit les recevoir soit préparé, nous croyons non moins fermement aussi que nous sommes à une époque où il ne faut pas donner plus d'importance qu'il ne faut à cette considération. Le travail incessant de la civilisation durant le quart de siècle qui vient de s'écouler, a été si considérable dans toute l'Europe par la puissance de la Presse qui s'infiltrait sourdement et dans l'ombre là où elle ne pouvait pas pénétrer avec éclat et au grand jour, qu'il n'y a nulle témérité à affirmer qu'il n'existe pas un seul point où ses effets ne se soient plus ou moins fait sentir. Donc, que l'agitation vienne de l'impatience de quelques hommes, ou bien de l'action spontanée du malaise social et de la force virtuelle des idées nouvelles, cela ne change rien à la situation présente. Il n'y a là qu'une coïncidence, et elle n'est pas telle qu'on puisse prendre le change, et s'autoriser de cette simultanéité pour ajourner des améliorations nécessaires.

En Valachie et en Moldavie, l'agitation a eu pour cause la demande d'une modification assez large dans les lois politiques, civiles et administratives de ces deux principautés. En Servie, deux hommes qui se sont arraché le gouvernement de ce pays quand il était dans leur famille, Milosch et Michel, et qui croyaient à l'opportunité d'une tentative commune pour se faire bien venir des populations qui les chassèrent de la principauté, il y a quelques années, avaient payé le zèle de certains hommes pour en faciliter le succès au milieu de l'anarchie qu'ils désiraient. Là, le prince Alexandre, dont le dévouement pour la S. Porte ne saurait être douteux, a pris aussitôt en main tous les pouvoirs que l'autorité souveraine tient de la constitution du pays, et a bravement pris les précautions nécessaires pour tenir tête à l'orage, s'il ne se dissipait pas. En Valachie et en Moldavie, les cours suzeraine et protectrice, nous avons eu déjà occasion de le dire, ont envoyé chacune un commissaire extraordinaire pour s'y assurer de l'état des choses et y tranquilliser les esprits, comme aussi pour y affermir, s'il était besoin, les droits qu'elles tiennent des traités. Nous ne pensons pas qu'il résulte de la mission des représentans des deux cours rien qui soit en opposition avec les intérêts des principautés et l'esprit des conventions. Notre époque a pour principal caractère le triomphe du droit sur la force, et diffère, par cela même, des époques antérieures. Il est constant qu'en bonne justice, le droit du plus faible vaut autant que le droit du plus fort. Mais ici, d'ailleurs, il n'y a pas lieu à rappeler cette vérité: personne, sans doute, ne la conteste. La Turquie, qui se montre libérale là où sa souveraineté est pleine et entière, n'a pas, que nous sachions, le moindre désir, en agissant comme cour suzeraine, c'est-à-dire avec un moindre degré de puissance, de se départir de son équité naturelle. En Turquie et dans les principautés, il y a cette conviction intime et souverainement salutaire: c'est que si le maintien des liens qui existent entre la Turquie et les principautés, est nécessaire à celles-ci, leur indépendance ne l'est pas moins à l'autre; et de cette conviction découlent nécessairement des rapports non seulement d'amitié, mais encore de justice, qui conseillent de fortifier sans cesse et non d'affaiblir tout ce tient à l'existence des états tributaires et à la sécurité de la puissance suzeraine. Conclure de cette juste appréciation que la Turquie ne peut ni ne doit s'opposer aux améliorations que les principautés jugent utile d'introduire dans leurs lois, c'est chose facile et logique. Ce n'est pas son droit de le faire, encore moins son intérêt, et lorsqu'elle a tant appris et apprend tous les jours à estimer ce que vaut l'indépendance des états, ce n'est pas elle qui pourrait avoir l'idée d'y porter la moindre atteinte. Il n'est pas non plus à présumer que ce que la cour suzeraine ne fera pas, sera fait par la cour protectrice. Les droits de celle-ci sont limités, comme les droits de l'autre, par les différents traités qui forment la base de la constitution actuelle des principautés. Son caractère, d'ailleurs, indique la nature de sa mission. Si une puissance quelconque voulait gêner ou amoindrir leur indépendance, ou bien exercer sur elles une pression qui serait funeste à leurs intérêts, sur la demande qui lui en serait faite par elles ou l'une d'elles, il y aurait lieu à l'usage de sa protection. Ce que nous disons de la cour protectrice, nous le dirons encore bien mieux de la cour suzeraine, à laquelle le code des nations donne une supériorité de droit et, par conséquent, un devoir d'obligation plus grand. L'action des deux cours concerne bien plutôt les dangers extérieurs qui pourraient menacer les principautés que la direction intérieure de leurs affaires. Cela résulte clairement de l'acte annexé à l'article 5 du traité d'Andrinople signé en 1829; il y est dit, en ce qui touche la Moldavie et la Valachie: « Que les princes gouverneront librement pour tout ce qui a trait aux affaires intérieures du pays, et qu'il ne seront pas troublés dans leur administration par aucun ordre contraire à leurs droits. » Cette stipulation est conforme, d'ailleurs, au droit des gens. Voici ce que dit Vattel à cet égard: « Un état faible qui, pour sa sûreté, se met sous la protection d'un plus puissant, et s'engage, en reconnaissance, à plusieurs devoirs équivalent à cette protection, sans toutefois se dépouiller de son gouvernement et de sa souveraineté, ne cesse point pour cela de figurer parmi les souverains qui ne reconnaissent d'autre loi que le droit des gens. »

L'administration des principautés tient essentiellement du régime représentatif; elles ont une constitution et un pouvoir législatif. Le règlement organique de chacune d'elles ne donne pas assurément à leurs institutions une base aussi large que celle des institutions de la France et de l'Angleterre. Que feraient-elles d'une pareille liberté? Leur éducation serait-elle assez avancée pour s'en servir, si elle était décrétée? Evidemment non; et, dans ce cas, elle leur serait plutôt nuisible qu'utile. Les meilleures lois pour un état sont celles qui s'adaptent le mieux aux mœurs du pays, ainsi qu'à son degré de civilisation et au génie national. Depuis que les principautés sont entrées dans la voie que nous nommerons *constitutionnelle* à défaut d'une désignation plus exacte, elles ont marché et se sont un peu façonnées aux habitudes de ce régime. Peut-être qu'une plus grande extension de droits pourrait passer dans l'esprit général de la législation de ces pays sans compromission pour aucun intérêt. C'est aux pouvoirs publics, d'accord avec les hommes éclairés, qu'il appartient d'examiner ce qui doit être fait sous ce rapport. Avant les troubles qui ont éclaté dernièrement en Moldavie, le prince Stourdza était d'accord avec les boyards sur un grand nombre de modifications à faire aux lois de la principauté. Lorsque l'on aura la certitude que la tranquillité n'a plus de danger à courir, il sera avantageux pour la chose publique, ce nous semble, d'examiner de nouveau quelles sont celles de ces modifications qui sont susceptibles d'une prompte adoption. Ne serait-il pas, par exemple, digne de l'époque où nous vivons et conforme à la tendance libérale qui se manifeste partout d'une manière si évidente, que le règlement organique y fût rigoureusement exécuté; que la liberté individuelle fût mieux garantie; qu'on améliorât l'état des paysans à l'égard de leurs maîtres et du gouvernement en commençant par l'abolition des corvées; qu'on procédât à la réforme des écoles, afin d'y admettre le peuple qui croupit dans l'ignorance; qu'on s'occupât de l'éducation morale du clergé; que les ministres eussent une liberté d'action plus grande, afin d'établir leur responsabilité; que la censure fût abolie; que les débats judiciaires fussent publics; qu'on introduisit des améliorations dans les procédures et le système pénal; que la corruption des employés fût, sinon détruite, ce qui serait difficile, du moins restreinte autant que possible; qu'on établit une banque nationale dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, etc.? — Qui donc pourrait mal se trouver de toutes ces mesures et de bien d'autres qu'il est inutile d'indiquer? Ce n'est pas assurément la généralité des Moldaves. Elles seraient, pour eux, au contraire, une source de bien-être, de dignité et surtout d'ordre, car plus l'égalité et la justice s'établissent entre toutes les classes d'un état, et plus aussi on augmente les élémens de la satisfaction et de la sécurité générales. Ce que nous disons de la Moldavie, peut également s'appliquer, pour des améliorations qui diffèrent sur plusieurs points, à la Valachie et un peu à la Servie. Les populations y ont soif, plus qu'à aucune autre époque, de dignité, de liberté et de bien-être, et dans leurs aspirations vers une meilleure destinée, elles sont encouragées par les grandes émotions de l'Europe dont elles ressentent les effets par une sorte d'électricité dont les fils conducteurs sont partout, bien qu'invisibles. En agissant de la sorte, les principautés ne feraient qu'user des droits qu'elles tiennent de leurs constitutions, qui leur ont été données pour leur développement graduel, et se conformer à l'esprit des traités spéciaux des cours suzeraine et protectrice, qui n'ont et ne peuvent avoir des intentions contraires à la prospérité des principautés. Elles ne veulent que ce que veulent les gouvernemens raisonnables: l'union dans la liberté, l'ordre dans le progrès. Que cette double condition soit remplie dans les réformes à faire, et on n'aura pas à craindre de leur part un refus de concours, encore moins des actes de nature à entraver la marche pacifique et légale de ces pays. Alors les prétendans détrônés et les hommes turbulens n'auront nulle action sur les populations, qui seront fidèles aux chefs des principautés autant par reconnaissance que par intérêt.

---

Lorsque par suite d'une décision souveraine prise il y a deux mois, S. Exc. Réchid pacha descendit du poste élevé du grand-vézirat, pleins de respect pour la prérogative impériale, nous nous inclinâmes devant sa volonté, en regrettant toutefois que, dans les temps difficiles où nous nous trouvons, S. M. le Sultan se privât des conseils éclairés d'un serviteur aussi dévoué aux intérêts du trône et du pays.

Nous fûmes sous l'influence des mêmes sentimens, quand S. Exc. A'ali pacha quitta quelques jours après le département des affaires étrangères.

La situation de la Turquie est satisfaisante, et cependant, dans les circonstances actuelles surtout, nous sommes sûrs que tout le monde approuvera vivement que le Sultan ait appelé de nouveau dans ses conseils les deux hommes d'état qui comptent à si juste titre parmi les plus dignes, les plus sincères, les plus zélés réformateurs de la Turquie. La régénération de l'empire est loin d'être complète; mais avec la présence de tels hommes au pouvoir, on sait qu'elle sera plus activée dans sa marche, et que le pays verra s'accroître graduellement sa dignité, sa puissance et son bien-être.

Par ordonnance impériale en date du 25 de ce mois, S. Exc. Réchid pacha a été nommé ministre sans portefeuille, et S. Exc. A'ali pacha a été appelé à la présidence du conseil suprême de justice, en remplacement de S. A. Halil pacha.

Il n'entre pas et il n'entrera jamais dans nos vues d'exalter les hommes qui arrivent au pouvoir au détriment de ceux qui le quittent. Nous savons rendre justice aux uns et autres, et bien que S. A. Halil pacha ne soit plus au nombre des conseillers du Sultan, nous sommes convaincus que personne ne niera l'activité et l'intelligence dont il n'a cessé de faire preuve dans les différents postes où il a été si souvent appelé par la confiance de son souverain.

---

Le nombre des cas de choléra diminue de jour en jour à Constantinople, et l'on peut dire que la recrudescence que nous avions signalée, et qui, d'ailleurs a été très peu meurtrière a, à peu près, disparu. La plus légère circonspection dans le régime suffit pour se garantir de la maladie.

Il y a environ huit mois que le choléra est à Constantinople, et en le voyant ainsi stationnaire, on aurait pu croire qu'il allait s'y éteindre. Les localités attenantes à la capitale étaient seules attaquées; mais depuis quelque temps, cette maladie a repris son mouvement d'irruption en irradiant dans plusieurs directions. On sait qu'elle exerce ses ravages à Galatz, depuis quelque temps, et par les dernières lettres venues de cette ville, nous avons appris que ce fléau venait de faire son apparition à Bucharest, où le chancelier du consulat autrichien, M. Schweiger, avait été une de ses premières victimes. Nos correspondances nous annoncent que le choléra a également envahi Brousse, Ismitd, Ghemlek et Gallipoli. Voici ce qu'on nous écrit de Brousse, à la date du 21 de ce mois:

« Depuis dimanche dernier, le choléra s'est montré dans notre ville avec une intensité effrayante; il a envahi tous les quartiers, et l'on compte de 120 à 130 cas par jour. Heureusement que la mortalité n'est guère que d'un dixième. Ce qu'il y avait de fâcheux dans ces tristes circonstances, c'est que la ville se trouvait dans un état d'extrême malpropreté. Le ravin qui traversait la ville était rempli d'immondices, et il s'en exhalait un air putride qui ne pouvait que favoriser les ravages du choléra. Il était temps que l'autorité locale s'inquiétât de cet état de choses, et qu'elle prît des mesures pour le faire cesser. Aussi a-t-elle ordonné qu'on procédât sans le moindre retard aux travaux d'assainissement les plus urgens, et au nombre de ces travaux se trouvait surtout le curage du ravin. »

A Gallipoli, le choléra, qui s'y est montré le 19, c'est-à-dire en même temps qu'à Brousse, présente un caractère moins violent que dans ce dernier lieu: le 19 on y a constaté douze attaques, le 20 un nombre à peu près égal, et le 21, la progression sur les jours précédens était de 8. Notre correspondant nous dit qu'il n'y avait eu encore aucun cas suivi de mort.

Il n'en est pas de même à Tchardak, district situé vis-à-vis de l'île de Marmara, sur la côte d'Asie. Les lettres que nous avons reçues de cette localité, nous annoncent que le choléra qui venait d'y apparaître y était très violent, et toutes les attaques mortelles.

On dit aussi que le choléra a éclaté à Tchesmé avec assez d'intensité: une quinzaine de cas, dont dix suivis de mort, auraient été constatés parmi les troupes qui venaient d'y arriver de Constantinople. Tchesmé est à 10 heures de distance de Smyrne.

---

Des bruits assez alarmants ont couru ces derniers jours dans une partie du public. On prétendait que quelques malades avaient présenté des symptômes qui pourraient faire craindre la peste, en ajoutant même que dans un quartier de Constantinople, les choses avaient été au point d'obliger l'Intendance Sanitaire à prendre des mesures. Ces bruits n'avaient pas le moindre fondement. Voici du reste les faits dans leur exactitude:

Dans une maison du quartier de Davout-Pacha, un musulman âgé d'une soixantaine d'années environ, était mort subitement. L'Intendance, qui en avait eu connaissance, interrompit toute communication de cette maison avec le dehors jusqu'à ce qu'une visite médicale l'eût convaincue qu'il n'y avait aucun motif de soupçon. A Tatavla, trois individus appartenant à la même famille tombèrent presque simultanément malades. De ces malades, deux succombèrent dans un court laps de temps. Le voisinage s'en émut, mais des renseignemens pris dans les maisons et de l'examen des cadavres et des malades, il est résulté d'une manière évidente qu'il ne s'agissait que de choléra.

---

Par ordonnance Impériale en date du 25 de ce mois:

S. A. Reschid pacha, ex-grand-vézir, est nommé ministre sans portefeuille;

S. Exc. A'ali pacha, ex-ministre des affaires étrangères, est nommé président du conseil suprême de justice, en remplacement de S. A. Halil pacha;

Arif pacha, membre du conseil suprême de justice, est nommé directeur de l'Evcaf (fondations pieuses) en remplacement de Hassib pacha;

Zuhdi bey, conseiller au département de la marine, est nommé membre du conseil suprême de justice et remplacé dans son poste par Chéfik bey, ex-premier secrétaire du Sultan;

Arif éfendi, autrefois conseiller du ministre de la guerre, est nommé membre du conseil des finances.

Par une autre ordonnance impériale:

Arif éfendi, membre du conseil militaire, est nommé *moavin* (aide) du ministère du commerce, à la place de Tevfik éfendi qui l'a remplacé au conseil militaire;

Mufid bey, membre du conseil des finances, est nommé membre du conseil militaire;

Husni éfendi, employé du Divan, est nommé membre du conseil des finances, avec le grade de fonctionnaire de la 2me classe;

Kiamil bey, employé du bureau du grand-vézir, est promu au grade de fonctionnaire de la 3ème classe;

Mehmed bey, employé du même bureau, est élevé au rang de fonctionnaire de la 3ème classe;

Halim éfendi, defterdji du même bureau, a reçu la décoration du 5ème rang.

---

Hier dimanche, le conseil des ministres s'est réuni à la Porte sous la présidence de S. A. le Grand-Vézir.

---

### NOUVELLES DIVERSES.

Vendredi dernier, le Sultan s'est rendu, avec sa suite ordinaire, à la mosquée de Béchiktache, pour y assister à la prière de midi.

— Dans l'après-midi de vendredi, le Sultan s'est rendu, avec sa suite ordinaire, à la maison de campagne de Bébeck de S. A. Ahmed-Fethi pacha, où Sa Majesté a passé une partie de la soirée.

— Le Sultan ne néglige aucune occasion de donner des preuves de la bonté de son cœur et surtout de témoigner combien il désire la complète fusion des esprits dans une commune pensée d'ordre et de fraternité. En apprenant l'embarras où allaient se trouver, pour se loger, les propriétaires des maisons incendiées, il a aboli l'usage qui ne permettait pas aux musulmans de louer les leurs aux Européens, et a donné les ordres nécessaires pour que sa volonté sur cet objet fût exécutée, sans retard, comme il l'entendait. Cette mesure est assez significative par elle-même; nous nous dispenserons donc de plus longues réflexions pour en faire ressortir le mérite et surtout l'à-propos, à une époque où les causes qui divisaient les peuples, tendent de plus en plus à disparaître.

— Sir Stratford Canning, ambassadeur de S. M. Britannique près la Sublime Porte, qui partit de Constantinople le 26 juillet 1846, en vertu d'un congé de son gouvernement, est arrivé ici avant-hier samedi, à bord du bateau à vapeur anglais l'*Antilope*, et s'est rendu aussitôt au palais d'été de la mission britannique, qui se trouve à Thérapia, où Emin éfendi, premier interprète du Divan, s'est transporté le lendemain pour féliciter M. l'ambassadeur, de la part de la Porte, sur son heureux retour. On sait que M. l'ambassadeur s'était arrêté quelques jours à Athènes avant de se rendre à son poste.

— S. Exc. Méhémet pacha, ministre de la police, a passé toute la journée de samedi à visiter les prisons qui sont sous la surveillance immédiate de son département. Toutes les personnes qui se trouvaient emprisonnées pour de légères dettes, ont été rendues à la liberté, le ministre ayant satisfait les créanciers, de sa propre bourse.

— Nous avons déjà dit que S. Exc. Izzet pacha, gouverneur militaire de Smyrne, était arrivé à Constantinople pour être promu à de nouvelles fonctions. Par firman impérial, Izzet pacha vient d'être nommé membre du conseil supérieur de la guerre, et remplacé au poste de Smyrne par Omer pacha, l'un des généraux qui faisaient partie de la dernière expédition contre le Kurdistan.

— Nous avons le regret d'annoncer que la santé de S. Exc. Méhémet pacha, président du conseil de la guerre, donne les plus vives inquiétudes.

— Nous avons déjà annoncé que Rifa'at pacha, général de division, devait partir pour Roustchouk. Il a, en effet, quitté Constantino-